



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 2 décembre 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 17-011-2 Règlement modifiant le Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

La modification vise à bonifier le programme en y incluant les services professionnels d'architectes, d'ingénieurs ou de technologues dans les éléments admissibles et en augmentant le maximum de subvention à 90 % du coût des travaux admissibles, jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

RCG 15-082-3 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

RCG 15-083-5 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Ces deux règlements ont pour objet de prolonger le délai de réalisation des travaux admissibles et à ajuster le délai dont les requérants disposent pour fournir les documents requis en vue du versement de la subvention.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca./reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat